



COMMUNE de CAMPS-LA-SOURCE

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 03 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le trois décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Nombre de suffrages nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Bernard VAILLOT, Maire**.

Nombre de Membres

En exercice : 19

Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 19

Date de la Convocation

26 novembre 2018

Date d'Affichage

26 novembre 2018

Présents : M. Gérard PORRE, Mme Eliane PREVE, M. Jacques ZURAWSKI, Mme Mireille PAYE, MM. Joseph GUIX-AYATS, Louis BOUTIN, Joël ADAM, Mmes Amélie CANDY, Marie-Annick MISTRE, Odile REBUFFO, Geneviève FERRANTE, M. David CLERCX, Mme Beryl DEZZANI, M. Mathieu ZUBER, Mme Cécile REDONDO, M. Maurice GASSIER, Mme Andrée ADAM.

Absente représentée : Mme Tatiana CONSTANTIN.

Mme Cécile REDONDO a été nommée **secrétaire**.

Ordre du jour :

- Budget Communal - Décision Modificative
- Approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée
- Transfert des contributions obligatoires aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var à la Communauté d'Agglomération Provence Verte en lieu et place des communes-membres et approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte
- Réaménagements de deux emprunts avec le crédit agricole
- Décision prise au titre des délégations du Maire
- Questions diverses

Décision Modificative N°3 - Virements de Crédits

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2018 de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2018 :

Considérant les restes à réaliser 2017 en dépenses reportés au budget communal 2018 pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire et le coût total de cette opération, il est nécessaire d'augmenter les dépenses d'investissement au compte 2313 opération 320.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité, la décision modificative n°3-2018 suivante :

83030 Code INSEE	COMMUNE de CAMPS-LA-SOURCE BUDGET COMMUNAL	DM n°3 2018
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Virement de Crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-320 : Maison de Santé	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n°2014-1327 du 05 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

VU le décret n°2014-1326 du 05 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que l'Ad'AP est un engagement permettant de procéder aux travaux de mise aux normes d'accessibilité dans un délai déterminé et limité avec un engagement de programmation budgétaire sincère pour le réaliser ;

CONSIDERANT que l'état des diagnostics d'accessibilité réalisés pour les bâtiments ou IOP non conformes fait apparaître un montant estimé de 63 600.00 € de travaux ;

Afin de se mettre en conformité avec les obligations d'accessibilité, la commune gestionnaire d'Établissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) a l'obligation de s'engager à travers la signature d'un Agenda d'Accessibilité programmée.

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP / IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015, en toute sécurité juridique.

Les diagnostics de l'accessibilité des ERP / IOP de la commune réalisés les 22, 30 et 31 août 2018 ont montré que 7 ERP / IOP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur.

Aussi, compte-tenu du coût financier des travaux à réaliser, la commune de Camps-la-Source a élaboré l'Ad'AP sur 3 ans pour tous les ERP / IOP communaux.

L'agenda comporte notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. Il est constitué d'un formulaire CERFA et de pièces complémentaires obligatoires notamment les diagnostics des bâtiments et installations concernées.

Cet agenda sera déposé en Préfecture dès son approbation par le conseil municipal conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune, arrêté aux montants suivants :

- 2019 : 20 900.00 €
- 2020 : 22 300.00 €
- 2021 : 20 400.00 €

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Transfert des contributions obligatoires aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var à la Communauté d'Agglomération Provence Verte en lieu et place des communes-membres et approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté °16/2018-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

VU la délibération n° 2018- 266 du Conseil communautaire du 12 novembre 2018 approuvant le transfert des contributions obligatoires au SDIS en lieu et place des communes-membres et à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale peuvent contribuer au financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) ;

CONSIDERANT que ce transfert de compétence facultative pour le financement du contingent SDIS en lieu et place des communes-membres démontre une très forte solidarité entre l'Agglomération et les communes-membres ;

CONSIDERANT que l'Agglomération prendra à sa charge le montant des contributions au SDIS dues par ses communes-membres à compter de l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT que ce transfert de charges fera l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

CONSIDERANT que ce transfert de compétence implique une mise en conformité des statuts de l'Agglomération ;

CONSIDERANT que la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour la Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, ou, à défaut, de la Commune dont la population est la plus importante ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le transfert de la compétence « Contribution obligatoire au fonctionnement du SDIS du Var » à compter du 1^{er} janvier 2019 à la Communauté d'Agglomération de La Provence Verte,**
- **d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adoptée par le Conseil communautaire le 12 novembre 2018.**

Réaménagement de dette

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a sollicité la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur pour le réaménagement de sa dette dans cet établissement.

L'emprunt susceptible de faire l'objet d'une renégociation est le suivant :

- **Emprunt n° 00600117183 du 24/11/2006 d'un montant initial de 300.000 €, au taux initial de 3,41%.**

Le Crédit Agricole se déclare favorable à un réaménagement du concours induisant une diminution du taux d'intérêt dans le cadre du contrat initial et a communiqué la proposition suivante :

- Date d'effet réaménagement : 24/02/2019
- Capital restant dû du prêt à réaménager : 140.886,55 Euros
- Frais de réaménagement : 4.000,00 Euros qui seront capitalisés
- Nouveau capital restant dû : 144.886,55 Euros
- Nouveau taux : 1,08%
- Durée initiale du prêt : inchangée
- Périodicité de remboursement initiale : inchangée
- Type d'échéances : constantes avec amortissement progressif du capital
- Frais de dossier : 150 € (à régler par la commune avant le 24/02/2019).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de réaménager le prêt n° 00600117183 auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,**
- **Mandate Monsieur le Maire pour réaliser cette opération de réaménagement pour l'emprunt précité et de faire le nécessaire auprès de l'établissement de crédit.**

Réaménagement de dette

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a sollicité la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur pour le réaménagement de sa dette dans cet établissement.

L'emprunt susceptible de faire l'objet d'une renégociation est le suivant :

- **Emprunt n° 00600956476 du 13/11/2014 d'un montant initial de 1.000.000 €, au taux initial de 3,07%.**

Le Crédit Agricole se déclare favorable à un réaménagement du concours induisant une diminution du taux d'intérêt dans le cadre du contrat initial et a communiqué la proposition suivante :

- Date d'effet réaménagement : 13/02/2019
- Capital restant dû du prêt à réaménager : 835.441,58 Euros
- Frais de réaménagement : 28.900,00 Euros qui seront capitalisés
- Nouveau capital restant dû : 864.341,58 Euros
- Nouveau taux : 1,78%
- Durée initiale du prêt : inchangée
- Périodicité de remboursement initiale : inchangée
- Type d'échéances : constantes avec amortissement progressif du capital
- Frais de dossier : 400 € (à régler par la commune avant le 13/02/2019).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de réaménager le prêt n° 00600956476 auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- Mandate Monsieur le Maire pour réaliser cette opération de réaménagement pour l'emprunt précité et de faire le nécessaire auprès de l'établissement de crédit.

Décision prise au titre des délégations du Maire

Signature du marché de travaux de requalification du parking de la place du ménage

Questions diverses :

Commission de contrôle des listes électorales : MM. ADAM, CLERCX et Mme REDONDO, ainsi que M. GASSIER et Mme CONSTANTIN, confirment leur participation.

Emploi d'un agent en contrat PEC 35 h par semaine à compter du 26 décembre 2018 au service technique.

La séance est levée à 19 h 10.

Les délibérations sont affichées à l'accueil de la mairie où vous pouvez en prendre connaissance.